

LES PEINES ET AMENAGEMENTS DE PEINE: UN ENJEU DU CJPM

Cécile NOUNOU, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Lille

Amélie MORINEAU, avocate au barreau de Paris

Corinne SANNA, responsable de l'unité éducative de milieu ouvert d'Arles

Modération: Franck BALDI, directeur des missions éducatives à la DIRPJJ Sud Est



LE CODE
DE LA
JUSTICE
PÉNALE
DES
MINEURS

COLLOQUE

Entre rupture
et continuité,
les enjeux
du CJPM

Webinaire
16 juin 2021

 ENM  ENPJ  AVOCATS
DE PARIS  Conférence
Bâtonniers

b. Présentation du bloc-peines

Objectifs

- **Limiter l'incarcération en développant les alternatives à la détention**, à tous les stades de la procédure.
- **Simplifier et renforcer l'efficacité** de la procédure pénale.
- **Renforcer l'efficacité et le sens** de la peine.

Modalités

- Inviter les juridictions à prononcer une **peine davantage individualisée**: adapter au plus près la sanction à la nature de l'infraction, à sa gravité et à son auteur.
- **Éviter l'incarcération pour de très courtes peines** et favoriser le **recours à des mesures de milieu ouvert**, à tous les stades de la procédure.

c. Une refonte du droit des peines applicable aux mineurs:

Durcissement des conditions du prononcé des peines d'emprisonnement et développement du recours aux aménagements de peine pour les courtes peines.

Diversification du panel des peines et développement de leur aménagement.

Peines:

- DDSE
- Sursis-probatoire et sursis probatoire renforcé
- Stage
- TIG...

AMP:

- Semi-liberté
- Placement extérieur
 - DDSE
- Fractionnement
- Suspension de peine
- Libération conditionnelle

Exécution de peine :

- Conversion de peine
- Libération sous contrainte

d. Dispositions du bloc-peines relatives au prononcé des peines:

Une nouvelle échelle des peines correctionnelles:

- 1° *L'emprisonnement ; cet emprisonnement peut faire l'objet d'un sursis, d'un **sursis probatoire** ou d'un **aménagement** conformément aux dispositions du chapitre II du présent titre ;*
- 2° *La **détention à domicile sous surveillance électronique** ;*
- 3° *Le **travail d'intérêt général** ;*
- 4° *L'amende ;*
- 6° *Les **peines de stage** ;*
- 7° *Les peines privatives ou restrictives de droits prévues à l'article 131-6 ;*
- 8° *La sanction-réparation.*

Interdiction de prononcer des peines d'emprisonnement ferme (y compris pour les peines mixtes) d'une durée ≤ à 1 mois

- Sauf révocation sursis.

d. Dispositions du bloc-peines relatives au prononcé des peines:

Développement des aménagements de peine:

- Prononcé des peines d'emprisonnement ferme (y compris pour les peines mixtes) selon les modalités suivantes:
- Peines d'emprisonnement ferme $>$ à 1 mois et \leq à 6 mois: **aménagement ab initio par principe**, sauf impossibilité résultant personnalité ou situation du condamné.
- Peines d'emprisonnement ferme $>$ à 6 mois et \leq à 1 an: **aménagement ab initio**, si la situation et la personnalité du condamné le permet,
- Peine d'emprisonnement $>$ à 1 an: **exécution sans aménagement.**

Attention:

Le seuil d'aménagement de peines est abaissé de 2 à 1 an, sauf pour les AMP intervenant au cours de l'incarcération du condamné.

a. Les peines pouvant être prononcées en chambre du conseil

Les conditions du prononcé des peines en chambre du conseil:

- ✓ Mineur âgé de + de 13 ans
- ✓ Les circonstances et la personnalité le justifient
- ✓ Réquisitions orales ou écrites du PR
- ✓ Après une mise à l'épreuve éducative

Le travail d'intérêt général

(si le mineur est âgé d'au moins 16 ans au moment du prononcé de la peine).

La peine de stage

La confiscation de l'objet ayant servi à commettre l'infraction

- Une peine prononcée en chambre du conseil ne peut aboutir à un emprisonnement ferme

(Pas de possibilité de fixer le montant de l'amende ou la durée de l'emprisonnement qui devra être exécuté en cas d'inexécution des peines).

- Pas de possibilité d'avoir recours au consentement différé.

e. La peine de stage

